



c/o Pierre Steulet  
Es Planches 10  
2842 Rossemaison

OFCOM  
Mme Christine Javet-Delmas  
Rue de l'Avenir 44  
2501 BIENNE

Rossemaison, le 16 janvier 2009

### **Consultation demandes de concessions DAB+ en Suisse romande**

Madame,

Nous avons pris connaissance des sept demandes de concessions DAB+ pour le bouquet de Suisse romande. Ces demandes suscitent les réflexions suivantes :

1. D'une manière générale, nous sommes favorables au développement des nouvelles technologies et la perspective d'une évolution de la FM est une bonne chose.
2. L'augmentation du nombre de programmes concessionnés en Suisse romande (l'OFCOM en demande 8) nous paraît exagérée. Nous avons beaucoup de réticences à entendre que le nombre en Suisse romande doit être égal à celui de la Suisse alémanique. La loi et l'ordonnance doivent s'adapter aux réalités économiques et démographiques de la Romandie. Une solution différenciée a été trouvée pour la Suisse italienne et c'est tant mieux. Une solution différenciée peut être trouvée pour la Suisse romande. Cinq, éventuellement six programmes nous paraissent remplir les conditions à l'octroi du bouquet à Romandie FM SA. La perspective que ce bouquet puisse diffuser une pléiade de radios étrangères nous choque. Une telle hypothèse remettrait en cause l'esprit de la loi qui veut maintenir des médias suisses appartenant à des Suisses.
3. L'écoute des programmes DAB + restera encore plusieurs années confidentielle. Le financement des nouveaux programmes sera extrêmement difficile, le marché publicitaire radio étant faible en Suisse en particulier.

4. On notera que cinq demandeurs se proposent, même avec des effectifs réduits et des synergies, de travailler avec des professionnels soumis à une CCT. Ce n'est pas le cas de Maxxima et Romradio. Ce mode de faire démontre, à l'évidence, que réaliser de nouveaux programmes est une mission risquée
5. Maxxima et Romradio sont un simple transfert de radios internet vers le DAB+. Hormis une couleur musicale spécifique, ils n'apportent pratiquement aucun contenu nouveau.

Les autres demandeurs proposent des programmes qui doivent contribuer à la diversité radiophonique qui est une des conditions posées pour être candidat au DAB+.

6. Une mise en route progressive des nouveaux programmes devrait être autorisée par l'OFCOM, soit réalisation par exemple la 1<sup>ère</sup> année de la programmation musicale et la 2<sup>e</sup> année création du contenu général.

Demeurant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous adressons, Madame, nos salutations distinguées.

**BNJ FM SA**

Le président :



Pierre Steulet